



ASSEMBLEE GENERALE
10 juin 2015
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 10 juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Étaient présents : P. de CASTELLANE, E. de LAFORCADE, J. PEPIN, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, J. DOYERE, J. TALBOT, F. GOURDET, C. CAPT, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE.

Absents excusés : F. LONGUET (procuration P. de CASTELLANE), C. MARIE (procuration J. PEPIN), J. DURET (procuration H. GUILLE), P.M. LAMELLIERE (procuration J. DOYERE), O. BECK (procuration E. de LAFORCADE), G. GEYELIN (procuration D. LEDOUX), P. le MIERE.
Secrétaire de séance : S. HARDY

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 13 avril 2015 est validé à l'unanimité des membres présents.

1- Création de postes dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Président cite la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et expose la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation des temps d'activités périscolaires,

Il propose de créer :

- 17 emplois temporaires d'adjoints d'animation à temps non complet soit 17h29/35h + 5 emplois temporaires à 8h/35h pour préparer et animer les temps d'activités périscolaires et les temps d'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2015. Ces agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Les candidats devront justifier d'un diplôme en animation, au minimum le BAFA ou d'une expérience professionnelle en animation (contrat article 3-3-4°) ;
- 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28h/35h pour préparer et animer les temps d'activités périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2015. Cet agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Le candidat devra justifier d'un diplôme en animation, au minimum le BAFA ou d'une expérience professionnelle en animation (article 3-3-5°) ;
- 2 contrats « emploi d'avenir » à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n° 2015-06-44 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer l'ensemble de ces postes et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre des recrutements.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer des emplois permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour encadrer les équipes de non permanents, il propose de créer :

- 4 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 80%, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- d'augmenter le temps d'un agent en le passant de 21h à 28h/35h.

Délibération n° 2015-06-45 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer 4 emplois permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet (80%), à compter du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n° 2015-06-46 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe en le passant de 21h à 28h/35h à compter du 1^{er} janvier 2016.

2 – Modification statutaire pour les temps péri-scolaires

Monsieur le Président indique que depuis la réforme des rythmes scolaires le mercredi après-midi n'est plus du temps extra-scolaire mais du temps péri-scolaire. Il convient donc de modifier la compétence communautaire afin de prendre en considération le temps du mercredi après-midi.

Délibération n° 2015-06-47 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter à la compétence C52 :

C5 – Activités pédagogiques et de loisirs dans le respect de la carte scolaire :

C52 – Activités péri et extra scolaires

(Ajouter ►)

- gestion, organisation et fonctionnement des temps d'activités périscolaires du mercredi après-midi.

3 – Convention d'objectifs Relais Assistantes Maternelles : autoriser le Président à signer la convention avec la CAF

Madame Ledoux indique qu'il s'agit d'un partenariat officialisé par un contrat de projet qui dure 4 ans.

Le RAM a une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance. Des temps d'animation sont proposés 3 fois par semaine afin de permettre aux assistantes maternelles de vivre des temps collectifs.

Délibération n° 2015-06-48 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'objectifs du Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention court pour la période 2015/2019.

4 – Convention d'objectifs Espaces Publics Numériques : autoriser le Président à signer la convention avec Manche Numérique : Délibération n° 2015-06-49

Monsieur le Président présente la nouvelle convention qui prévoit notamment le lancement annuel d'un appel à projets destiné à promouvoir l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux ateliers ainsi qu'à faciliter l'acquisition de matériels innovants permettant de promouvoir les nouveaux usages sur le territoire. Cette convention court pour la période 2015/2017. Dans le cadre de cet appel à projets, une contrepartie financière sera versée par Manche Numérique aux porteurs de projets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques par Manche Numérique.

Appel à projet pour l'année 2014 - Délibération n° 2015-06-50 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification de la délibération n° 2014-01-07 relative à l'appel à projet Manche Numérique pour l'année 2014 : le montant alloué par Manche Numérique s'élève à 3 527,19 € au lieu de 3 672,96 € (les consommables n'entrent pas dans le calcul de la subvention).

5 – Service eau : admissions en non valeur – créances éteintes

Monsieur le Président indique que le tribunal d'instance de Coutances a rendu des ordonnances à l'encontre de plusieurs personnes prononçant l'effacement de leurs dettes. Le montant total s'élève à 2 132,55 €

Hubert Pagnier est missionné pour étudier le dossier FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Délibération n° 2015-06-51 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes le montant total de 2 132,55 €

6 – Budget PAPECO : reversement d'un dégrèvement de la taxe foncière pour les années 2011 à 2014

Monsieur le Président indique que dans le cadre du crédit-bail qui liait la collectivité à l'entreprise PAPECO, la taxe foncière était payée au trésor public par la collectivité et remboursée par PAPECO. Le dégrèvement d'un montant de 49 105 € relatif à un trop payé pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 a été perçu par la collectivité et doit donc être remboursé à PAPECO.

Délibération n° 2015-06-52 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'élaborer un budget annexe PAPECO supplémentaire pour un montant de 49 105 € en recettes (encaissement du chèque du trésor public) et en dépenses (versement à la SA PAPECO).

7 – Vote de subventions

Monsieur le Président rappelle que les subventions sont versées à des associations de la Communauté de Communes et ayant un projet communautaire.

Groupement d'employeurs : une synthèse est jointe au compte-rendu. La demande de subvention est reportée à l'AG du 24 juin.

Trelly squash : Monsieur Guille indique que l'association va intervenir pour les Temps d'Activités Périscolaires en juin. La demande de subvention est plus importante cette année du fait de la réfection du mur. Ce site et un animateur sont mis à disposition gratuitement pour les jeunes inscrits au service animation de la Communauté de Communes afin de découvrir ce sport (TAP et ALSH).

Monsieur le Président demande à ce que les équipements communautaires et les équipements communaux soient listés sur le site de la Communauté de Communes.

Festiv'Hautaise : Monsieur le Président reporte la demande à l'AG du 24 juin, il souhaite des informations sur le montant disponible du livret A.

Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais : Monsieur de Castellane indique qu'il s'agit d'une cotisation et que le montant par habitant est identique sur l'ensemble du Pays de Coutances.

Regnéville Maritime : Monsieur Besnard souhaiterait une augmentation de leur subvention, les animations estivales étant de plus en plus nombreuses et de qualité.

Avril : Madame Capt demande si leurs interventions sont gratuites.

Il lui est répondu par l'affirmative, la subvention couvre l'ensemble de leurs interventions dans les écoles.

Le Mamans Café : le bureau a proposé 1 000 € étant donné que c'est une association qui démarre et qui n'a pas de moyens. Madame Ledoux précise que cette association est ouverte à toutes les femmes. C'est un lieu d'écoute et de parole qui peut permettre du lien social.

CLIC du Coutançais : Monsieur de Castellane indique que le CLIC avait jusqu'à présent une mission d'accueil de d'orientation des personnes âgées. L'accueil va désormais être une mission du CMS. Le CLIC va effectuer la fonction prévention qui ne cesse de croître.

Délibération n° 2015-06-53 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser les montants proposés aux diverses associations comme suit :

Catégorie	Associations	subvention 2014
Sport		
	Avant Garde Orval Coutances	400,00 €
	Trelly squash	7 000,00 €
Culture - Patrimoine		
	Chauffer dans la Noirecur	7 000,00 €
	Regnéville maritime	3 000,00 €
	Conservation du patrimoine historique bataille de Normandie	500,00 €
	Hautevil'Art	300,00 €
	Pays d'art et d'histoire du Coutançais	4 536,80 €
	Bibliothèque pour tous – Hauteville sur Mer	400,00 €
Quettreville Evolution	2 000,00 €	
Scolaire		
	Collège	7 442,00 €
	Coopérative scolaire du RPI de Hauteville sur Mer – classe CLIS	800,00 €
	Avril	4 552,20 €
Divers		
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Quettreville/Sienne	2 808,00 €
	SNSM – station de Hauteville	2 000,00 €
	Mission Locale du Pays de Coutances	2 568,00 €
	Ass. Jumelage/Saint Martin	1 500,00 €
	CLIC du Coutançais	2 140,00 €
	Les pixelistes de la Sienne	250,00 €
	Le Mamans Café	1 000,00 €
TOTAL		50 197,00 €

8 – Décision modificative

Monsieur le Président rappelle qu'un agent va arriver pour la gestion du personnel contractuel et qu'un ensemble informatique est indispensable pour ce poste. Il est aussi nécessaire de remplacer un autre ensemble informatique et d'acheteur du matériel de nettoyage.

Monsieur Besnard indique qu'il aurait été souhaitable de laisser une marge de manœuvre sur certaines lignes budgétaires afin que les services puissent fonctionner correctement sans attendre des assemblées générales.

Délibération n° 2015-06-54 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prélever 3 000 € au compte 61522 et de les affecter au compte 2183 opération 32

9 – Point sur le contrat de territoire et dur e contrat cadre d'actions territoriales

Monsieur le Président indique que lors de la réunion au Conseil Départementale, les problématiques suivantes ont été inscrites comme priorités du contrat de territoire :

- problématique de l'eau (eau sous toutes ses formes)
- le tourisme familial
- les actions en faveur de la jeunesse.

L'enveloppe, d'un montant de 650 000 € va devoir être répartie entre les 12 communes et la Communauté de Communes sur une période de 3 ans.

Monsieur le Président demande aux élus communaux de faire remonter à la Communauté de Communes leur projet et une réunion aura lieu le lundi 22 juin à 18h à la mairie de Montmartin-sur-Mer afin d'établir la liste des dossiers définitivement proposée au Conseil Départemental.

10 – Mutualisation des services : quelle démarche adopter

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà des actions mutualisées entre les communes et la Communauté de Communes (tractopelle, barrières, diagnostic eaux usées et eaux pluviales...).

Monsieur Rault souligne qu'il faudra étudier les gains et les inconvénients, il y a des mutualisations économiques et d'autres pas. Il faudra pouvoir apporter à la population un meilleur service pour un coût moindre.

Monsieur le Président indique qu'il va préparer un courrier et l'adresser à chaque maire afin de connaître ce qui se pratique déjà au niveau des communes.

11 – Divers

Monsieur Besnard, délégué titulaire à Manche Numérique souhaite se retirer de titulaire et prendre la place de suppléant. Monsieur Malherbe, délégué suppléant accepte de devenir titulaire.

Délibération n° 2015-06-55 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette permutation.

Monsieur Besnard fait une demande officielle afin que la Communauté de Communes s'engage dans une démarche de PLUi. Il indique que la commune de Regnéville sur Mer s'est engagée dans une démarche de transformation du POS en PLU en 2008. Le PLU a été approuvé en 2014 puis annulé en 2015. Les POS seront caducs au 1^{er} janvier 2016 ce qui implique que la commune sera soumise au retour automatique du RNU.

Monsieur Doyère fait remarquer que la mise en œuvre d'un tel dossier va se faire sur 10 ans et que les problèmes de Regnéville sur Mer ne seront pas réglés.

Monsieur Paisnel rétorque que le dossier, s'il est bien mené, peut aboutir en 3 ans.

Monsieur de Castellane : PLUi, regroupement, mutualisation, commune nouvelle, tous ces dossiers doivent être traités en globalité.

Madame Ledoux évoque la nécessité d'un soutien technique.

Monsieur le Président indique que les motifs d'annulation du PLUi sont subjectifs et que la commune doit faire appel ou changer d'avocat. Discuter de dossiers où la loi n'est pas aboutie est moins urgent que le problème d'une commune qui peut revenir sous RNU. Le fait de s'engager dans un PLUi par une lettre d'intention nous engage t'il financièrement si un rapprochement de collectivités intervient ? Il propose une Assemblée Générale le 24 juin pour en débattre avec les services de la DDTM.

Madame Ledoux indique que le 19 septembre aura lieu la rencontre officielle pour les 20 ans du jumelage avec Jersey.

Fin de séance à 23 h 30.